

Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Instauration d'un système de zone bleue au centre ville. Voiries régionales.

Article 1^{er}

La durée du stationnement est limitée par l'usage du disque de stationnement dans les voiries suivantes :

Zone bleue = lundi au samedi de 9h00 à 18h00 ; 2 heures autorisées.

Zone bleue 2 heures

- Boulevard Zénobe Gramme RN 671
- Place du 12^{ème} de Ligne RN 671
- Place de la Licourt RN 671
- Rue du Grand Puits RN 671

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux E 13 et E 15 avec panneau additionnel maximum 2 heures.

En zone bleue, la mention «« sauf cartes communales de stationnement » complétera le panneau de signalisation.

Des panneaux de rappel seront également apposés aux endroits adéquats.

Article 2 :

Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

(...)